



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Président de la République

Question écrite n° 62453

Texte de la question

M. René Dosière signale à M. le Premier ministre que selon sa réponse à la question n° 140 publiée au JO du 24 juin 2008 les dépenses de personnel concernant les collaborateurs mis à la disposition des anciens Présidents de la République sont supportées par les ministères d'origine. Lorsqu'il s'agit de contractuels recrutés directement par les intéressés, il lui demande quel est le budget ministériel qui en assume la charge financière.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de contractuels recrutés directement par les anciens Présidents de la République. Comme pour les fonctionnaires, ceux-ci sont mis à disposition par les ministères.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62453

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6558

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1931